AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine

Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale

du 5 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus

VALLONS DE VILAINE
SYNDICAT MIXTE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine du 05/01/2023 (à compter de 9h00) au 08/02/2023 (jusqu'à 12h00) inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Madame Sophie LE DREAN – QUENEC'DU, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Maison Intercommunale à Guichen (ZA La Lande Rose – 12 rue Blaise Pascal), siège du Syndicat mixte du SCoT et siège de l'enquête publique, en Mairies de Bain-de-Bretagne, Guichen et Guipry-Messac, pendant toute la durée de l'enquête, du 05/01/20123 au 08/02/2023 inclus, aux heures d'ouvertures des mairies.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet :

A la Maison Intercommunale, siège du Syndicat mixte du SCoT et siège de l'enquête publique :
ZA La Lande Rose – 12 rue Blaise Pascal, 35580 GUICHEN
- du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à ce lieu et ces horaires.

A la Mairie de Bain-de-Bretagne :
21 rue de l'Hôtel de Ville, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE
- du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- le vendredi : 13h30-17h00
- le samedi : 9h00-12h00

A la Mairie de Guichen :
Place Georges Le Cornec – BP 88015, 35580 GUICHEN
- le lundi, mardi et mercredi : 8h30-12h00 / 14h00-18h00
- le jeudi : 8h30-12h00
- le vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
- le samedi : 9h00-12h00

A la Mairie de Guipry-Messac :
2 rue Saint Abdon, 35480 GUIPRY-MESSAC
- du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30
- le samedi : 9h00-12h00

L'examen au Cas par Cas ad hoc auprès de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du siège du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de l'enquête publique du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/4351

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également :
- être déposées par courrier électronique envoyé à enquete-publique-4351@registre-dematerialise.fr ;
- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte du SCoT et siège de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairies Bain-de-Bretagne, Guichen et Guipry-Messac, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

A la Mairie de Bain-de-Bretagne :
- le 03/02/2023, de 14h00 à 17h00

A la Mairie de Guichen :
- le 05/01/2023, de 9h00 à 12h00
- le 08/02/2023, de 9h00 à 12h00

A la Mairie de Guipry-Messac :
- le 20/01/2023, de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, en Mairies de Bain-de-Bretagne, Guichen et Guipry-Messac, et sur le site internet de l'enquête publique https://www.registre-dematerialise.fr/4351 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'instruction, le Comité syndical se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Pierrick ALLARD, Directeur, au siège du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine (scot@vallonsdevilaine.fr).

Cet avis fait l'objet d'un affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège du Syndicat mixte du SCoT et en Mairies des communes du Pays des Vallons de Vilaine.

Le Président, Pierre-Yves REBOUX,

Par arrêté du 2022-A-001 en date du 13 décembre 2022